

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-05

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN ET GARONNE DOSSIERS DIVERS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne pour lesquels la Commission de Surveillance de l'établissement a émis un avis favorable.

I- CONVENTION A PASSER AVEC LA PSYCHOLOGUE-PSYCHOANALYSTE

La Psychologue – Psychoanalyste, est chargée de conduire une démarche de supervision et d'analyse des pratiques auprès du personnel, du 01 Janvier au 31 Décembre 2007.

Elle assurera mensuellement 7 h 30 de régulation selon le calendrier convenu entre elle-même et le Directeur de l'I.M.E.P.

La rémunération de cette personne se fera sur la base suivante :

350 € correspondant aux 4 h 30 d'intervention du lundi
250 € correspondant aux 3 h 00 d'intervention du vendredi.

Soit un total mensuel de 600 € dont le paiement interviendra après constatation des heures faites.

Elle restera en charge de ses cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire.

Si une des parties n'entend pas prolonger pour une nouvelle année civile la présente convention au-delà de son terme actuel, elle devra en aviser l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant ce terme.

* * *

II - CONVENTION AVEC LES RAPIDES DE LA COTE D'ARGENT

Les Rapides de la Côte d'Argent s'engagent à effectuer le transport des pensionnaires de l'établissement sur le circuit MONTAUBAN - MIMIZAN-PLAGE chaque début et fin de semaine et selon le calendrier de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2007, joint à la présente convention.

Ce calendrier est susceptible durant l'année de modifications mineures touchant au jour ou à l'heure du départ. L'IMEP s'engage à en avertir suffisamment à l'avance l'entreprise cocontractante.

La capacité de l'autocar affrété au transport est de 30 places maximum avec 6 m³ de soute à bagages. Toutes les commodités et équipements présents dans le véhicule sont mis à disposition des personnes transportées.

Le tarif (frais d'autoroutes inclus), est de 2,179 € T.T.C le kilomètre en charge soit 599,25 €T.T.C par voyage.

L'IMEP met à la disposition de l'entreprise, durant le convoi, un personnel afin d'assurer la surveillance et les rencontres avec les parents.

La présente convention est conclue pour une année civile.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-05

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

DOSSIERS DIVERS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

1- Convention à passer avec la Psychologue-Psychoanalyste

- Approuve la convention à passer avec la Psychologue-Psychoanalyste chargée de conduire une démarche de supervision et d'analyse des pratiques auprès du personnel, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 ; elle assurera mensuellement 7 h 30 de régulation selon le calendrier convenu avec le directeur de l'IMEP pour une rémunération globale de 600 € ainsi répartie dont le paiement interviendra après constatation des heures faites :
 - 350 € correspondant aux 4 h 30 d'intervention du lundi,
 - 250 € correspondant aux 3 h 00 d'intervention du vendredi ;
- Précise que cette personne restera en charge de ses cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire.

2- Convention avec les rapides de la Côte d'Argent

- Approuve la convention entre l'Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan-plage et l'entreprise des transports « Les Rapides de la Côte d'Argent » pour le transport des pensionnaires de l'établissement sur le circuit Montauban-Mimizan-Plage chaque début et fin de semaine selon le calendrier de fonctionnement pour l'année 2007 joint à la présente convention, et pour un tarif (frais d'autoroutes inclus) de 599,25 €TTC par voyage -les autres dispositions étant précisées dans la convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,